PROCLAMATION
PAR JOSEPH WALKER,

PIANOS
D'ERARD & PLEYEL,
DE PARIS.
HARTKOPF,
Rue Royale, 132 entre Toulouse et St-Pierre.

GRAND CHOIX DE PIANOS.

MAGASIN DE SELLERIE

Victor,
d'Automne et d'Hiver.

DAGUERREOTYPE — SALOONS

Ventes Judiciaires.

9681.—D. McGrain vs. la goélette *Flirt*, le capitaine McGray et les propriétaires.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un procès-verbal de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus mentionnée, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique le 26 novembre 1851, à midi précis, au magasin de H F Smith, au coin des rues Perdido et Carondelet

Une VOITURE dite CAB et ses harnais.

Conditions de la vente—Comptant.
E N STRINGER,
14nov—3t Constable.

8771—C Bluteau vs M. & Mme Darac.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente le 26 novembre 1851, à dix heures du matin, à la porte du magasin de déchet, rue Bienville, No 91, entre les rues Royale et Bourbon,

Un lot de meubles meublant, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—Comptant.
E N STRINGER,
10nov—3tend10 Constable

Avis Judiciaires.

Jacques Jacquelin vs ses créanciers.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nlle-Orléans—Avis est par la présente donné aux créanciers du dit insolvable et à toutes autres personnes que cela peut concerner, qu'une assemblée sous dix jours les raisons pour lesquelles un compte ne devrait pas être homologué, devra avoir lieu entre ses mains régulièrement et dûment constitué.

Par ordre de la Cour. ALF ROUSSEAU,
14nov—3tdly Greffier

J M Armstrong vs ses créanciers et les créanciers de J M Armstrong & Co.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers ses dits insolvables et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic des dits insolvables ne devrait pas être approuvé et homologué et les dits entre ses mains régulièrement constitués en tel compte.

Par ordre de la Cour. ALF ROUSSEAU,
14nov—3tdly Greffier

Succession de Daniel O'Dowd

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte présenté par le soussigné exécuteur testamentaire ne devrait pas être homologué.

MARIE de la Nouvelle-Orléans, le 5 novembre 1851.—En vertu des ordonnances à moi adressées par le Conseil Municipal de la Nouvelle-Orléans, j'ai adopté le 26 octobre 1851, et j'ordonne par la présente publique le 26 novembre 1851, à midi précis, au magasin de H F Smith, au coin des rues Perdido et Carondelet

Une VOITURE dite CAB et ses harnais.

Conditions de la vente—Comptant.
E N STRINGER,
14nov—3t Constable.

8771—C Bluteau vs M. & Mme Darac.

DANS la Troisième Cour de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus intitulée, j'exposerai en vente le 26 novembre 1851, à dix heures du matin, à la porte du magasin de déchet, rue Bienville, No 91, entre les rues Royale et Bourbon,

Un lot de meubles meublant, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—Comptant.
A DUROSSEAU,
14nov—3t Marie

Bureau du Trésorier de la Municipalité No II a.

AVIS est par le présent donné que M. le Trésorier de la Municipalité No II a, a ouvert un bureau dans la maison de M. Lassus, située sur la rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, où il sera ouvert, pour la perception des taxes municipales, pendant les heures ordinaires de bureau, depuis ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.

Par ordre du Conseil Municipal.
WM K WANTON,
1nov—3tdly Depuis Greffier

Succession de Joseph Vosin.

LES créanciers de la susdite succession sont notifiés d'avoir à produire leurs créances dans les dix jours de la présente publication, par devant M F Buisson, avocat de ladite succession, rue Royale No 111.

Les débiteurs de la même succession sont priés d'avoir à régler dans le plus bref délai. 10 nov

MARIE de la Nouvelle-Orléans, le 5 novembre 1851.—Conformément au vote du Conseil Municipal de la Municipalité No Un, adopté le 26 octobre 1851, et approuvé par le maire municipal, que le prix de location des places au marché aux Légumes et celui du marché aux Herbes, situés dans la Municipalité No Un, seront augmentés à partir du 1 janvier 1852. Les conditions ci-dessus seront soigneusement observées. Les conditions ci-dessus seront soigneusement observées.

A DUROSSEAU,
Maire

Bureau du Trésorier de la Municipalité No II a.

AVIS est par le présent donné que M. le Trésorier de la Municipalité No II a, a ouvert un bureau dans la maison de M. Lassus, située sur la rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, où il sera ouvert, pour la perception des taxes municipales, pendant les heures ordinaires de bureau, depuis ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.

Par ordre du Conseil Municipal.
WM K WANTON,
1nov—3tdly Depuis Greffier

Succession de Joseph Vosin.

LES créanciers de la susdite succession sont notifiés d'avoir à produire leurs créances dans les dix jours de la présente publication, par devant M F Buisson, avocat de ladite succession, rue Royale No 111.

Les débiteurs de la même succession sont priés d'avoir à régler dans le plus bref délai. 10 nov

MARIE de la Nouvelle-Orléans, le 5 novembre 1851.—Conformément au vote du Conseil Municipal de la Municipalité No Un, adopté le 26 octobre 1851, et approuvé par le maire municipal, que le prix de location des places au marché aux Légumes et celui du marché aux Herbes, situés dans la Municipalité No Un, seront augmentés à partir du 1 janvier 1852. Les conditions ci-dessus seront soigneusement observées. Les conditions ci-dessus seront soigneusement observées.

A DUROSSEAU,
Maire

Bureau du Trésorier de la Municipalité No II a.

AVIS est par le présent donné que M. le Trésorier de la Municipalité No II a, a ouvert un bureau dans la maison de M. Lassus, située sur la rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, où il sera ouvert, pour la perception des taxes municipales, pendant les heures ordinaires de bureau, depuis ce jour jusqu'au 31 décembre prochain.

Par ordre du Conseil Municipal.
WM K WANTON,
1nov—3tdly Depuis Greffier

Succession de Joseph Vosin.

LES créanciers de la susdite succession sont notifiés d'avoir à produire leurs créances dans les dix jours de la présente publication, par devant M F Buisson, avocat de ladite succession, rue Royale No 111.

Les débiteurs de la même succession sont priés d'avoir à régler dans le plus bref délai. 10 nov

d'Automne et d'Hiver.

CHARBON.

LE soussigné, fabricant de charbon, informe ses pratiques et le public en général, qu'il a établi un dépôt de charbon à la Pointe à Bienvenu, où il tient constamment en vente un assortiment de charbon de bois, qu'il livrera à domicile à des prix très réduits. Les ordres laissés au dépôt ou au bureau du Canal Carondelet, Première Municipalité, seront promptement remplis.

Le dépôt est ouvert de 7 heures du matin à 5 heures du soir.

W A HAYDUCK.

CHARBON—CHARBON.
Charbon Canel Anglais

100 TONNEAUX de première qualité, en débarquement du navire Victor, arrivé le 20 courant, pour être vendus par lots à convenir, par
McBEAN, MILLARD & CO.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—NOVEMBRE 1851.

Nous avons l'honneur de prévenir nos concitoyens que, conformément à l'article 1er de la loi du 7 juillet 1852, les actes de naissance, de mariage et de décès, reçus par la Chancellerie du Consulat, seront désormais soumis au timbre de dimension.

Les droits de chancellerie sont fixés comme suit, savoir :

Actes de naissance, de mariage et de décès, timbre compris, 3 francs.

Actes de notoriété, 5 francs.

Légalisation de signature, 1 franc.

Certificat de vie, 1 franc.

Certificat de non-inscription, 1 franc.

Certificat de non-mariage, 1 franc.

Certificat de non-naissance, 1 franc.

Certificat de non-décès, 1 franc.

Certificat de non-divorce, 1 franc.

Certificat de non-opposition, 1 franc.

Certificat de non-faillite, 1 franc.

Certificat de non-banqueroute, 1 franc.

Certificat de non-condamnation, 1 franc.

Certificat de non-arrestation, 1 franc.

Certificat de non-détention, 1 franc.

Certificat de non-emprisonnement, 1 franc.

Certificat de non-incarcération, 1 franc.

Certificat de non-internement, 1 franc.

Certificat de non-exil, 1 franc.

Certificat de non-déportation, 1 franc.

Certificat de non-transportation, 1 franc.

Certificat de non-relégation, 1 franc.

Certificat de non-bannissement, 1 franc.

Certificat de non-proscription, 1 franc.

Certificat de non-interdiction, 1 franc.

Certificat de non-incapacité, 1 franc.

Certificat de non-démence, 1 franc.

Certificat de non-folie, 1 franc.

Certificat de non-aliénation mentale, 1 franc.

Certificat de non-imbécillité, 1 franc.

Certificat de non-idiotisme, 1 franc.

Certificat de non-crétinisme, 1 franc.

Certificat de non-goitre, 1 franc.

Certificat de non-bossu, 1 franc.

Certificat de non-nain, 1 franc.

Certificat de non-géant, 1 franc.

Certificat de non-monstruosité, 1 franc.

Certificat de non-difformité, 1 franc.

Certificat de non-infirmité, 1 franc.

Certificat de non-maladie, 1 franc.

Certificat de non-convalescence, 1 franc.

Certificat de non-guérison, 1 franc.

Certificat de non-rechute, 1 franc.

Certificat de non-récidive, 1 franc.

Certificat de non-contagion, 1 franc.

Certificat de non-épidémie, 1 franc.

Certificat de non-endémie, 1 franc.

Certificat de non-pandémie, 1 franc.

Certificat de non-peste, 1 franc.

Certificat de non-choléra, 1 franc.

Certificat de non-fièvre jaune, 1 franc.

Certificat de non-typhus, 1 franc.

Certificat de non-variole, 1 franc.

Certificat de non-rougeole, 1 franc.

Certificat de non-scarlatine, 1 franc.

Certificat de non-coqueluche, 1 franc.

Certificat de non-oreillons